

62

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

48913

33 - Insertion

Soutien au colloque santé et corps des femmes à Rennes

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Centre départemental d'action sociale de Villejean, en lien avec les partenaires du quartier, a organisé en 2021 et 2022 deux temps forts d'information et de sensibilisation autour du 25 novembre sur les violences conjugales sur le marché de Villejean et la dalle Kennedy, à destination du grand public. En 2023, ce temps fort a dû être annulé, au vu de la fragilité de la situation de l'équipe de Villejean. Cependant, la réflexion initiée avec les partenaires sur le début d'année s'est poursuivie, et l'association MATA, qui vise notamment à lutter contre toutes les formes de violences auxquelles les femmes sont confrontées, a élaboré un colloque "santé et corps des femmes, pouvoir agir et pouvoir d'agir", du lundi 20 au vendredi 24 novembre 2023.

Les objectifs de ce colloque :

- améliorer les pratiques des professionnel.les autour de la santé des femmes en permettant la prise en compte des besoins de ces dernières et notamment des aspects culturels qui y sont liés,
- permettre la co-construction de solutions entre les femmes et les professionnel.les en matière de santé des femmes,
- expérimenter la création et l'animation d'un réseau d'acteur.trices sensibilisé.es / formé.es à la prise en compte de l'interculturalité pour la santé des femmes,
- agir contre toutes les formes de violences faites aux femmes et qui nuisent à la santé psychologique et physique des femmes.

Description et organisation :

Le colloque se déroule sur la semaine du 20 au 24 novembre, avec des ateliers et tables rondes autour de la santé des femmes et des violences faites aux femmes, avec des médecins du Centre hospitalier universitaire et sages-femmes de la Maison des Femmes.

Le colloque s'adresse à tous les professionnels de santé et du social, ainsi qu'au grand public (usagers, patients, citoyens).

Le coût prévisionnel de cette semaine de colloque est évalué à 12 800 euros. La Région Bretagne contribue à hauteur de 6 000 euros, Rennes Métropole et la Ville de Rennes à hauteur de 2 000 euros. Après analyse de la demande, il est proposé à la Commission permanente de statuer sur l'octroi d'une participation de 2 000 euros à l'association MATA.

Décide :

- d'attribuer une participation pour un montant total de 2 000 euros au profit de l'association MATA pour l'organisation de son colloque "santé et corps des femmes, pouvoir agir et pouvoir d'agir", détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232018

Pour extrait conforme